



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS
PÉRIODIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES
ÉQUIPEMENTS DES AIRES COLLECTIVES DE
JEUX ET PSYCHOMOTRICITÉ - LOT 1
VÉRIFICATIONS DES QUALITÉS
AMORTISSANTES DES SOLS DE RÉCEPTION
DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX PASSE
AVEC LA SOCIÉTÉ SPORTEST**

**DÉCISION N° AU-19-425
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4935 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BOISSIERE, 9^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP et au Profil Acheteur de la Ville le 29 mai 2019, relatif aux vérifications périodiques en matière de sécurité des équipements des aires collectives de jeux et psychomotricité – lot 1 Vérifications des qualités amortissantes des sols de réception des aires collectives de jeux ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société SPORTEST, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SPORTEST, sise 3 rue de Tasmanie – 44115 BASSE GOULAIN, représentée par Madame Eliane RIBEIRO, Gérante, le marché pour les vérifications périodiques en matière de sécurité des équipements des aires collectives de jeux et psychomotricité – lot 1 Vérifications des qualités amortissantes des sols de réception des aires collectives de jeux.

Le marché est passé pour une période d'un an, reconductible de manière tacite trois fois par période d'un an sans que la durée n'excède quatre ans.

Le montant maximum annuel estimé du marché s'élève à 3 250 € HT (3 900 € TTC) décomposé comme suit :

- Montant des prestations forfaitaires : 2 500 € HT (3 000 € TTC)
- Montant des prestations hors forfait (30% des prestations forfaitaires) : 750 € HT (900 € TTC)

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des déplacements,

Signé

Christophe BOISSIERE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191112-lmc1H6792H1-AR
Date de réception en Préfecture : 18/11/2019
Date de Publication : 18/11/2019